



# Location de vacances

Pour vos vacances, vous avez décidé de louer un appartement, une villa, un gîte....pour une ou plusieurs nuits, avec ou sans prestations. **Quelques conseils et un rappel de vos droits et obligations...**



## PRUDENCE !

- ➡ **Méfiez-vous** des offres trop alléchantes pour être vraies. Une gigantesque location dotée d'une piscine au centre de Cannes ne coûtera jamais 200 € par semaine !
- ➡ **Utilisez** Google Earth et Google Maps afin de vérifier qu'il existe un logement conforme à la description à l'adresse indiquée sur l'annonce.
- ➡ **Informez-vous** sur des forums et espaces communautaires afin de vérifier que d'autres internautes n'ont pas déjà signalé une arnaque sur la location concernée.
- ➡ **Demandez à des amis** ou de la famille de rappeler le propriétaire pour réserver la même location à la même date Lorsque le propriétaire a confirmé la réservation ? C'est un excellent moyen pour savoir s'il cherche à vous arnaquer en louant indéfiniment un « bien » sans doute inexistant. Si possible mais bien plus compliqué, déplacez vous auparavant pour vérifier la présence de la location ou demander à des amis proches de votre lieu de vacances d'aller y faire un tour.
- ➡ **N'envoyez pas** de mandat cash urgent (équivalent au dépôt de garantie auquel il ajoute un mois de loyer) si le propriétaire vous le réclame.

## Avis aux propriétaires souhaitant mettre en location un bien :

Arnaque très courante : Des internautes contactent les propriétaires afin de leur régler le montant de la maison précisant qu'ils ne disposent que d'un chèque supérieur au montant de la location sous la main. De cette façon, ces fraudeurs réclament au propriétaire de leur adresser la différence payée par chèque... en espèces ! La banque peut refuser le chèque du faux locataire au bout de 10 jours... un temps largement suffisant pour ne plus jamais entendre parler de ses espèces, ni du fraudeur !